

« Il faut déclarer imprescriptibles les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants » Le coprésident de la Ciivise, Edouard Durand

Presque trois ans après sa création, la Commission indépendante sur l'Inceste et les Violences sexuelles faites aux Enfants (Ciivise) rend publiques, ce vendredi 17 novembre, ses conclusions.

Entretien avec son coprésident, le juge des enfants Edouard Durand.

Propos recueillis par Elodie Lepage

Publié le 17 novembre 2023 à 7h00

- ***Quel bilan tirez-vous de ces trois années à la présidence de la Ciivise ?***

Grâce à la commission, les victimes de violences sexuelles dans l'enfance, et notamment d'inceste, apparaissent enfin aux yeux de la société et des pouvoirs publics. C'est un changement profond qui répond à un besoin vital des victimes d'être reconnues alors qu'elles ont souffert d'un double anéantissement : le premier, c'est la violence sexuelle de l'agresseur ; le deuxième, c'est l'absence totale de prise en compte de leur parole. Désormais, leur parole est légitime.

Pendant ces trois années, nous avons recueilli 30 000 témoignages lors de réunions publiques d'une intensité exceptionnelle, lors de rendez-vous individuels à la Commission, d'échanges téléphoniques. Cette multitude est devenue un mouvement social incroyable. La légitimité de la parole de ces victimes, leur dignité et leur liberté viennent, au bout du compte, mettre en échec la stratégie de l'agresseur qui se fonde sur l'emprise, la solitude et l'inversion de la culpabilité. Et, de même que nous disons aux adultes qui parlent aujourd'hui de ce qu'ils ont subi enfant : « nous vous croyons », nous devons dire à l'enfant qui révèle aujourd'hui des violences : « nous te croyons ». Repérages, traitement judiciaire, prévention, soins... Dans son rapport, la Ciivise émet 82 recommandations.

- ***Lesquelles sont les plus fondamentales à vos yeux ?***

Ces 82 préconisations forment un ensemble, il faut toutes les mettre en œuvre. Si je devais cependant en retenir trois, qui contiendraient en elles-mêmes toutes les autres, il y aurait d'abord l'instauration pour tous les enfants et les adolescents d'un rendez-vous annuel d'évaluation de leur bien-être et de dépistage des violences sexuelles. Le repérage par le questionnement systématique, c'est ce qui nous permettra de « trouver » les 160 000 enfants victimes de violences sexuelles chaque année. C'est notre devoir d'aller chercher ces enfants.

« On n'a plus honte de le dire en public » : la fin du silence sur l'inceste

Deuxième préconisation primordiale : quand un enfant révèle des violences, il doit être mis en sécurité immédiatement. Nous préconisons donc la création d'une ordonnance de sûreté de l'enfant (OSE) sur le modèle de l'ordonnance de protection des femmes victimes de violences conjugales. Elle permettrait au juge des affaires familiales de statuer en urgence sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale en cas d'inceste vraisemblable. Prendre cette mesure, c'est décider de ne plus faire courir le risque à un enfant d'aller chez son agresseur.

- ***Quelle est la troisième mesure essentielle ?***

C'est, dans le cadre des mesures de réparation, la mise en place de soins adaptés à la spécificité du psychotraumatisme résultant des violences sexuelles. Que nous a dit

la multitude de personnes qui ont témoigné auprès de la Ciivise ? Que leurs souffrances durent toute la vie. Or il existe des soins spécialisés, qui font l'objet d'un consensus international, mais ils ne sont pas assez dispensés aujourd'hui. Nous recommandons donc la mise en place d'un parcours de soins comprenant 20 à 33 séances par an, renouvelable selon les besoins des victimes, et sa prise en charge par la solidarité nationale.

Pour installer une réelle politique d'Etat de protection de l'enfance, il faut maintenir la Ciivise. La Ciivise préconise aussi de rendre imprescriptibles les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants. Il y a déjà eu de vifs débats autour de cette question par le passé... La Ciivise ne pouvait pas ne pas aborder cette question. Elle a pris le temps d'y réfléchir avec attention et humilité. Elle a constaté qu'il n'y avait aucun obstacle qui interdisait d'y répondre. Et elle a décidé qu'en raison de la particularité et de la gravité des violences sexuelles faites aux enfants, notamment l'inceste, les fondements philosophiques et juridiques de la prescription ne pouvaient pas être opposés aux victimes de ces violences.

- ***Quels sont ces fondements ?***

Notamment le fait que le coupable subirait une peine par l'inquiétude qu'il éprouverait tant que les faits ne sont pas prescrits. Mais la Ciivise estime que les pédocriminels sont d'une extrême dangerosité et qu'il est profondément naïf et coupable de penser qu'un pédocriminel va s'inquiéter ainsi. Leurs victimes sont des enfants isolés dans le silence d'une société qui ne veut pas les croire, et elles sont parfois plongées dans une amnésie traumatique. L'un des autres fondements de la prescription est la paix sociale. Mais ce qui a été conçu par les humains pour garantir la paix sociale, c'est de rendre justice, ce n'est pas l'impunité des pédocriminels.

Ne craignez-vous pas que l'on vous rétorque que d'autres crimes pourraient être imprescriptibles ?

Bien sûr ! Mais la Ciivise se prononce sur ce sur quoi on a lui a demandé de se prononcer. Préconiser que les viols et agressions sexuelles commis contre les enfants soient déclarés imprescriptibles, c'est comprendre la dangerosité des pédocriminels sur le plan individuel et collectif, ça n'est en rien minimiser la gravité d'autres crimes. Nous avons parfaitement conscience que la mise en place de cette mesure nécessitera de prendre en compte l'économie générale des règles de prescription dans notre droit pénal.

- ***Faut-il rendre imprescriptibles les crimes sexuels contre les enfants ?***

La Ciivise demande aussi que soit reconnu le caractère incestueux des violences sexuelles lorsqu'elles sont commises par le cousin ou la cousine de la victime.

Tout à fait. Dans de nombreux témoignages que nous avons recueillis, les victimes ont confié que leur agresseur était leur cousin ou leur cousine. Qui peut dire que lorsqu'un cousin viole son cousin ou sa cousine, ce n'est pas un viol incestueux ? On peut penser – je fais une hypothèse – que ce n'est pas le cas aujourd'hui du fait de l'absence d'interdiction de mariage entre cousin et cousine, mais cela est vrai aussi pour d'autres personnes qui sont mentionnées dans les dispositions législatives constitutives du caractère incestueux du viol ou de l'agression sexuelle.

Il n'y a pas d'interdiction non plus, par exemple, de se marier avec son beau-père, et pourtant, la qualification d'incestueux s'applique au viol ou à l'agression sexuelle par le beau-père.

Nous demandons aussi que l'inceste soit défini clairement dans le Code pénal. Aujourd'hui, on dit que l'inceste est un interdit universel, mais il a fallu une lutte

acharnée pour que le mot soit intégré dans la loi pénale et, pour l'instant, c'est une définition par une caractérisation de crime de viol ou d'agression sexuelle qui sont dits « incestueux » en fonction d'une liste d'agresseurs (frère, oncle...). Or l'inceste, c'est beaucoup plus que ça. C'est un crime contre l'identité.

Inceste : écouter et protéger les enfants victimes réduit l'ampleur des traumatismes à l'âge adulte

- ***Pensez-vous que des mesures puissent susciter des critiques ?***

Je ne pense pas, non. Ce qui a été demandé à la Ciivise, c'est de lutter contre le déni. Alors la Ciivise dérange, forcément, parce que le déni est plus confortable, mais ses préconisations sont mesurées et réalisables. La question est : qui veut-on protéger ? Les victimes ou les agresseurs ? C'est pourquoi il faut maintenir la Ciivise, c'est pourquoi aussi je souhaite prolonger mon engagement à la Ciivise pour garantir la stabilité de son point de vue.

L'une des recommandations est justement le maintien de la Ciivise. Qu'en est-il ? Va-t-elle se prolonger comme ses membres et vous-même le souhaitez, ou sa mission va-t-elle se terminer comme prévu avec la remise de ce rapport ?

Je ne sais pas. Mais les violences sexuelles faites aux enfants constituent une trahison extrême. Face à cela, il faut une parole claire. Pas d'équivoque. L'équivoque construit le déni. Quoi qu'il arrive, je m'honore d'une parole claire. C'est toujours comme cela que j'ai conçu mon rôle de juge des enfants et mon rôle à la tête de la commission.